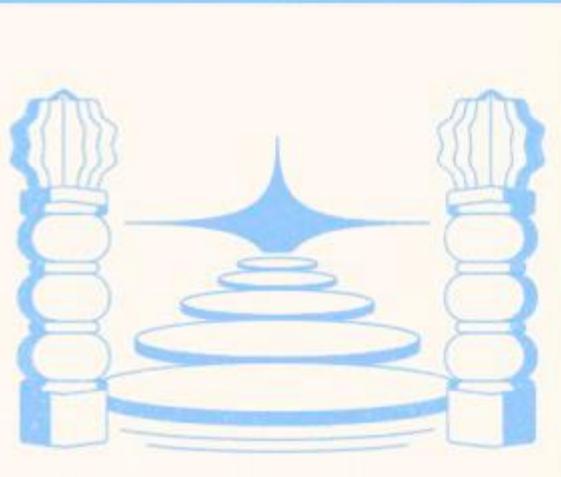




Co-financé par
l'Union européenne



Conseils fiables pour
établir des liens.



La directive ICT*

21 décembre 2022

[Directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil, du 15 mai 2014, établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe \(ICT\)](#)

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



I. Les bases

Qu'entend-on par transfert temporaire intragroupe ?

À qui cela s'applique-t-il ?

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



La définition

« Transfert temporaire intragroupe » désigne le **détachement temporaire à des fins professionnelles ou de formation d'un ressortissant de pays tiers** qui, à la date de l'introduction de la demande de permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, réside en dehors du territoire des États membres, par une entreprise établie en dehors du territoire d'un État membre, et à laquelle ce ressortissant de pays tiers est lié par un **contrat de travail** avant et pendant le transfert temporaire, dans une entité appartenant à **ladite entreprise ou au même groupe d'entreprises établie dans cet État membre**, et, le cas échéant, la mobilité entre des entités hôtes établies dans un ou plusieurs deuxièmes États membres.



Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Personnes concernées

- Aux fins de la présente directive, les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe devraient englober des **cadres, experts et employés stagiaires**.
- Au centre de l'attention : les droits des ressortissants de pays tiers et de leurs **membres de la famille** dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe.
- **La directive ne s'applique pas aux** chercheurs, indépendants, admis en tant qu'étudiants à temps plein ou en formation pratique supervisée de courte durée dans le cadre de leurs études.



Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



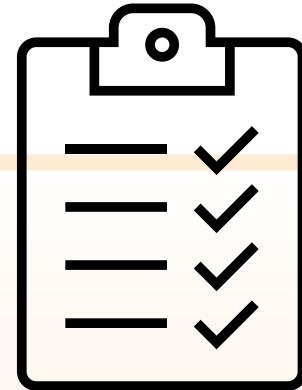
II. Quand et à quelles conditions peut-on faire une demande ?

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Critères d'admission

- **Documents de voyage applicables**
- **L'entité hôte et l'entreprise établie dans un pays tiers doivent appartenir à la même entreprise ou au même groupe d'entreprises.**
- **L'emploi au sein de la même entreprise**, d'au moins **trois à douze mois ininterrompus** précédent immédiatement la date de l'ICT dans le cas des cadres et des experts, et d'au moins **trois à six mois ininterrompus** dans le cas d'employés stagiaires.
- **Contrat de travail** et, si nécessaire, une **lettre de mission** émanant de l'employeur contenant les éléments suivants : (i) les détails de la durée du transfert et de la localisation de l'entité ou des entités hôte ; (ii) la preuve que le ressortissant de pays tiers occupera une fonction de cadre, d'expert ou d'employé stagiaire dans l'entité hôte ou les entités hôtes ; (iii) la rémunération ainsi que d'autres conditions générales d'emploi ; (iv) une preuve que le ressortissant de pays tiers pourra retourner dans une entité appartenant à cette entreprise ou à ce groupe d'entreprises et établie dans un pays tiers.
- **Qualifications et expérience professionnelles** nécessaire dans l'entité hôte où il doit être transféré en tant que cadre ou expert ou, dans le cas d'un employé stagiaire, **le diplôme d'enseignement supérieur** requis.

Migrasafe est un consortium formé par :

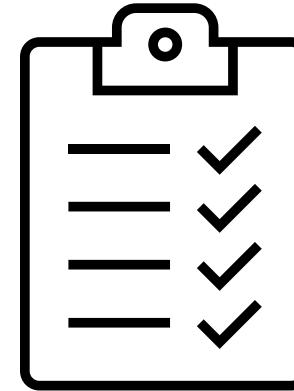




Co-financé par
l'Union européenne



Pour les stagiaires



- **Diplôme universitaire.**
- Il peut être nécessaire de présenter une **convention de stage**, comportant une description du programme de stage, qui démontre que le but du séjour est de former l'employé stagiaire à des fins d'évolution de carrière ou en vue d'acquérir une formation aux techniques ou méthodes commerciales, sa durée et les conditions d'encadrement de l'employé stagiaire pendant le programme.
- Preuve qu'ils effectueront un **véritable stage** et ne seront pas employés comme des travailleurs normaux.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



REFUS
E

Motifs de refus, de retrait et de non-renouvellement

- **En vue de lutter contre d'éventuels abus**, les États membres peuvent refuser, retirer ou ne pas renouveler une autorisation ICT lorsque l'entité hôte a été créée dans le but principal de faciliter l'entrée de personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe et/ou n'a pas d'activité réelle.
- Les ressortissants de pays tiers qui sont considérés comme une menace pour l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique ne sont pas admis aux fins de la présente directive.
- **Sanctions**. Les États membres peuvent tenir l'entité hôte responsable du non-respect des conditions ICT d'admission, de séjour et de mobilité.



Co-financé par
l'Union européenne



REFUS
E

Motifs de refus, de retrait et de non-renouvellement

Spécifique à la personne faisant l'objet d'un transfert

- Les documents présentés ont été acquis frauduleusement, ou falsifiés, ou altérés.
- La personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe réside dans l'Etat membre concerné à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été autorisée à séjourner ou ne respecte pas les règles générales de mobilité énoncées dans la directive.
- La durée maximale de séjour a été atteinte.

Spécifique à l'entreprise

- L'entité hôte a été sanctionnée conformément au droit national pour travail non déclaré et/ou pour emploi illégal.
- L'entité hôte n'a pas respecté ses obligations légales en matière de sécurité sociale, de fiscalité, de droit en matière de travail ou de conditions de travail.
- L'activité de l'entité hôte fait ou a fait l'objet d'une liquidation au titre des législations nationales en matière d'insolvabilité ou aucune activité économique n'est exercée.
- L'objet ou l'effet de la présence temporaire de la personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe est d'interférer avec un conflit ou une négociation concernant la gestion du travail ou d'en affecter le résultat.



Co-financé par
l'Union européenne



III. Étapes et procédures

Vers l'obtention d'un permis pour personne faisant l'objet
d'un transfert temporaire intragroupe

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Comment et quand faire une demande ?



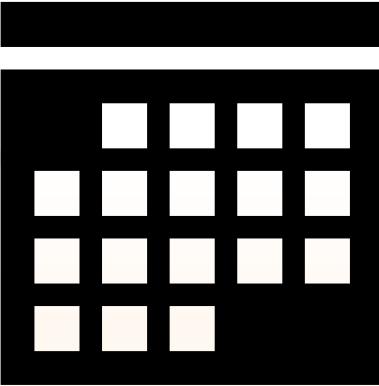
- La demande de permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe est introduite auprès des autorités de l'État membre dans lequel le premier séjour a lieu. Lorsque le premier séjour n'est pas le plus long, la demande est introduite auprès des autorités de l'État membre dans lequel le séjour global le plus long doit avoir lieu durant le transfert.
- Les États membres décident si une demande doit être introduite par le ressortissant de pays tiers ou par l'entité hôte.
- La demande de permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe est introduite lorsque le ressortissant de pays tiers réside en dehors du territoire de l'État membre dans lequel il souhaite être admis.
- Des frais peuvent être appliqués.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Garanties procédurales

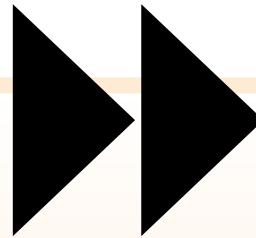
- Les autorités compétentes doivent **adopter une décision** sur la demande de permis d'ICT ou de renouvellement de ce permis et notifier par écrit leur décision au demandeur **au plus tard dans un délai de 90 jours** à compter de la date d'introduction de la demande.
- Les États membres peuvent fixer un **délai maximal de 90 jours avant l'expiration du permis ICT** pour demander le renouvellement.
- Les motifs d'une décision déclarant irrecevable ou rejetant une demande ou refusant un renouvellement sont communiqués **par écrit** au demandeur. Les motifs d'une décision de retrait d'un permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe sont communiqués par écrit à la personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe et à l'entité hôte.
- Lorsque la durée de validité du permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe expire durant la procédure de renouvellement, les États membres **autorisent la personne faisant l'objet du transfert temporaire intragroupe à séjourner sur leur territoire** jusqu'à ce que les autorités compétentes aient statué sur la demande → de titre de séjour temporaire.
- Toute décision déclarant irrecevable ou rejetant une demande ou toute décision de non-renouvellement ou de retrait d'un permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe est **susceptible d'un recours en justice dans l'État membre concerné**. La notification écrite indique la juridiction ou l'autorité administrative auprès de laquelle le recours peut être introduit, ainsi que le délai dans lequel il doit être formé.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Procédures simplifiées

- Permis ICT par le biais d'une procédure de demande unique : séjour + travail.
- Une procédure simplifiée pour les entités ou les groupes d'entreprises qui ont été agréés à cet effet par les États membres conformément à leur droit national ou à leur pratique administrative. L'agrément devrait être régulièrement évalué :
 - exempter le demandeur de l'obligation de présenter certains des éléments de preuve.
 - procédure d'admission accélérée permettant la délivrance de permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe et de permis pour mobilité de longue durée dans un délai plus bref.
 - procédures simplifiées et/ou accélérées concernant la délivrance des visas requis.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Droit de se déplacer et de travailler



Séjour et mobilité

- **Trois droits fondamentaux** : (a) le droit d'entrer et de séjourner sur le territoire du premier État membre ; (b) libre accès à l'ensemble du territoire du premier État membre ; (c) droit d'exercer l'activité professionnelle spécifique autorisée dans toute entité hôte appartenant à l'entreprise ou au groupe d'entreprises.
- **Durée** : la durée d'un transfert temporaire vers l'Union, y compris la mobilité entre États membres, ne doit pas être supérieure à trois ans pour les cadres et experts et à un an pour les employés stagiaires ; à l'issue de cette période, ils devraient partir vers un pays tiers à moins qu'ils n'obtiennent un titre de séjour sur une autre base.
- Les États membres concernant le même ressortissant de pays tiers dans le même État membre peuvent exiger qu'un délai pouvant aller jusqu'à six mois s'écoule entre la fin de la durée maximale d'un transfert et une autre demande.

Rémunération et protections sociales

- La rémunération accordée au ressortissant de pays tiers pendant toute la durée du transfert temporaire intragroupe **ne peut pas être moins favorable** que la rémunération offerte à des ressortissants de l'Etat membre dans lequel les activités sont exercées et qui occupent des fonctions comparables.
- **Il peut être**, par exemple, dans l'intérêt des personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, de **rester affiliées au système de sécurité sociale de leur pays d'origine** si une interruption de leur affiliation risque d'être préjudiciable à leurs droits ou si leur affiliation risque d'avoir pour effet de leur faire supporter le coût d'une double couverture.
- Les États membres devraient toujours conserver la possibilité d'octroyer des droits de sécurité sociale plus favorables aux ICT.



Co-financé par
l'Union européenne



Autres droits et libertés

Règle empirique : égalité de traitement par rapport aux ressortissants de l'Etat membre et aux travailleurs détachés →

Liberté d'association et d'affiliation ainsi que d'appartenance à une organisation représentative de travailleurs ou d'employeurs.

Reconnaissance des diplômes, certificats et autres titres professionnels conformément aux procédures nationales pertinentes.

Dispositions de droit national relatives aux branches de **sécurité sociale** (à moins que le droit du pays d'origine ne s'applique en vertu d'accords bilatéraux ou du droit national de l'Etat membre dans lequel les activités sont exercées) en veillant à ce que la **personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe soit couverte par la législation en matière de sécurité sociale en vigueur dans l'un de ces pays**.

Paiement des pensions des droits à la pension au titre de la vieillesse, de l'invalidité et du décès fondés sur l'emploi précédent des personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe et acquis par des personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe qui déménagent dans un pays tiers, **conformément aux mêmes conditions et aux mêmes tarifs que les ressortissants de l'Etat membre**.

Accès aux biens et services, mis à la disposition du public, ainsi que la fourniture de ces biens et services (hormis les procédures d'accès au logement prévues par le droit national, et les services proposés par les organismes publics d'aide à l'emploi).



Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Mobilité des membres de la famille



- Les ICT devraient se voir accorder des **conditions favorables en vue d'un regroupement familial** dans l'Etat membre qui a délivré le permis ICT ou autorisé la mobilité de longue durée.
- Le regroupement familial n'est pas subordonné à l'exigence que le titulaire du permis ait une perspective raisonnable d'obtenir le droit de résidence permanente et qu'il justifie d'une durée minimale de séjour.
- L'accès au marché du travail des membres de la famille devrait être facilité.
- L'autorité compétente de l'État membre doit **traiter en même temps la demande de titre de séjour pour les membres de la famille de l'ICT** comme la demande de permis ICT ou de permis de mobilité longue durée.
- La durée de validité des titres de séjour des membres de la famille dans un Etat membre expire, en règle générale, à la même date que le permis ICT ou le permis pour mobilité de longue durée.

→ **l'avantage** : Le permis ICT accorde des conditions plus favorables au regroupement familial que la directive 2003/86/CE

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Prestations familiales



Dans de nombreux États membres, le droit aux prestations familiales dépend de l'existence d'un certain lien avec l'État membre concerné car les prestations ont pour objet de favoriser une évolution démographique positive afin d'assurer la main-d'œuvre future dans cet État membre. La présente directive ne devrait dès lors pas porter atteinte au droit d'un État membre de restreindre, sous certaines conditions, l'égalité de traitement en ce qui concerne les prestations familiales, dès lors que la personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe et les membres de sa famille qui l'accompagnent ne séjournent que temporairement dans cet État membre.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



V. Mobilité au sein de l'UE des titulaires de permis ICT

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Régimes spécifiques

La directive établit un régime spécifique de mobilité au sein de l'UE permettant au titulaire d'un permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe valable délivré par un État membre de pénétrer, de séjourner et de travailler dans un ou plusieurs autres États membres :

- **La mobilité de courte durée** couvre les séjours d'une durée maximale de 90 jours par État membre dans des États membres autres que celui qui a délivré le permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe. Elle est limitée à 90 jours au maximum sur toute période de 180 jours.
- **Mobilité de longue durée** – plus de 90 jours. Si une mobilité de longue durée s'avère nécessaire alors que la mobilité de courte durée a déjà commencé, le deuxième État membre peut demander que la demande soit introduite au moins 20 jours avant la fin de la période de mobilité de courte durée.
- Il n'est pas possible de déposer simultanément une notification de mobilité de courte durée et une demande de mobilité de longue durée.



Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Mobilité au sein de l'UE de courte durée

Le deuxième État membre peut imposer à l'entité hôte dans le premier État membre de notifier au premier et au deuxième État membre l'intention de la personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe de travailler dans une entité établie dans le deuxième État membre. → Sur la base de la notification, le deuxième État membre peut faire objection à la mobilité de la personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe vers son territoire dans un délai de 20 jours à compter de la réception de la notification.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Mobilité au sein de l'UE à long terme

- Le deuxième État membre autorise la personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe à séjourner et à travailler sur son territoire sur la base et pendant la durée de validité du permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe délivré par le premier Etat membre ; ou alors **peut imposer au demandeur de lui transmettre un certain nombre ou la totalité des documents exigés aux fins d'une demande initiale.**
- La personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe est autorisée à travailler dans le deuxième Etat membre jusqu'à ce qu'une décision sur la demande de mobilité de longue durée ait été prise par les autorités compétentes, à condition que : (i) la durée de validité du permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe délivré par le premier Etat membre n'ait pas expiré ; et (ii) si le deuxième Etat membre l'exige, la demande complète ait été soumise au moins **20 jours avant le début de la mobilité longue durée.**
- Lorsque le deuxième État membre prend une décision favorable sur la demande de mobilité de longue durée conformément au paragraphe 2, **la personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe se voit délivrer un permis de mobilité de longue durée lui permettant de séjourner et de travailler sur le territoire dudit Etat membre.**

Migrasafe est un consortium formé par :



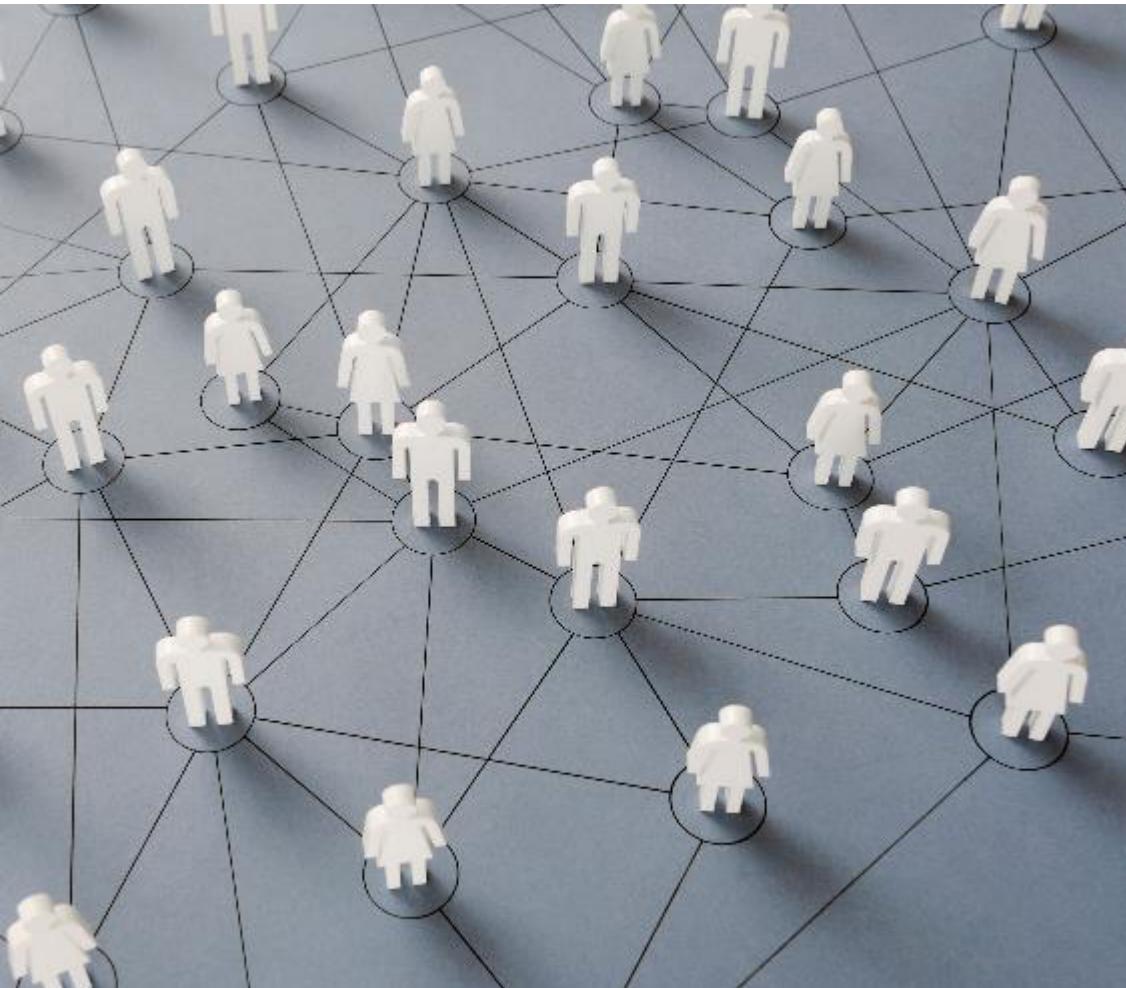


Co-financé par
l'Union européenne



Le défi – la coordination des systèmes de sécurité sociale

- Comme principe général, **un salarié est assujetti au régime de sécurité sociale du pays dans lequel il exerce ses activités professionnelles** (c'est-à-dire le « principe de l'état de travail »).
- Tandis que la **directive ICT** prévoit une réglementation générale pour les aspects liés à l'immigration de la mobilité au sein de l'UE, c'est-à-dire une notification et une demande de permis ICT mobile, **elle ne fournit pas un ensemble de règles pour la coordination des systèmes de sécurité sociale avec la mobilité au sein de l'UE**. La mobilité à court et à long terme vers un autre État membre de l'UE peut être perçue comme une affectation supplémentaire du premier État membre de l'UE hôte au second. Cette situation peut entraîner un **détachement supplémentaire ou une situation d'emploi dite simultanée** au sein de l'UE et l'applicabilité des règles de coordination de l'UE en matière de sécurité sociale.
- Ce scénario peut présenter plusieurs difficultés pratiques, par exemple lorsque le pays d'origine n'est pas disposé à émettre une deuxième notification ou lorsque le pays d'origine a conclu un traité bilatéral avec un seul des deux États membres de l'UE concerné.



Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



VI. Contextualiser la directive

Parties prenantes, motivations et contexte légal

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Négociations et compromis lourds



- **Parties prenantes** : entreprises mondiales, talents de pays tiers, États membres et la Commission européenne + consultants en migration de main-d'œuvre
- **Objectif** : Les transferts temporaires intragroupe offrent aux entreprises multinationales la possibilité d'employer leurs employés non européens dans plusieurs États membres de l'UE simultanément, tout en simplifiant les formalités d'immigration requises.
- **Éléments de la migration circulaire** : la directive peut également bénéficier aux pays d'origine car les ICT peuvent favoriser les transferts de compétences, de connaissances, de technologies et de savoir-faire.
 - En fait, le programme ICT de l'UE est fréquemment utilisé pour mettre du personnel à la disposition de l'entité du groupe basée dans l'UE afin d'aider à la fourniture d'un contrat de service entre l'entité basée dans l'UE et le client basé dans le même pays ou dans plusieurs autres États membres (Minderhoud & Lange, 2018).

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



La route vers la directive

- **Le programme de Stockholm** (2009) a reconnu que dans le contexte des défis démographiques importants à venir et, par conséquent, d'une demande accrue de main-d'œuvre, des **politiques d'immigration flexibles** apporteront une contribution importante au développement économique de l'Union à plus long terme.
- La COMM CE « **Europe 2020** : Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » (2010) fixe l'objectif de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et de mieux faire correspondre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



ICT et accords commerciaux

- Engagements en matière d'ICT également pris dans le cadre de l'**Accord général sur le commerce des services** (AGCS) et les **accords commerciaux bilatéraux** :
 - Accord UE-CARIFORUM (2008)
 - Accord UE-JAPON (2019)
 - Étant donné que ces engagements ne couvrent pas les conditions d'entrée, de séjour et de travail, la **directive vise à compléter et à faciliter leur application**.
 - Le problème principal** – les engagements internationaux couvrent clairement la mobilité des ICT de moins de 90 jours, alors que la directive européenne a un champ d'application qui commence à partir de 90 jours.
- Afin d'éviter tout conflit éventuel avec les accords commerciaux, la directive prévoit expressément qu'elle s'applique sans préjudice des **dispositions plus favorables des accords commerciaux**.
- En raison de la nécessité de mettre en œuvre la directive européenne sur les ICT, les **ICT sont probablement la catégorie des accords commerciaux** qui est la plus reconnue et la plus mise en œuvre.





Co-financé par
l'Union européenne



Types de voies d'accès aux ICT utilisées dans les États membres (Lange, Tans & Azhar, 2021)

Nom du pays / Type	Voie d'entrée spécifique pour les ICT disponibles	Voie d'entrée fondée sur une référence générale aux accords commerciaux	Voie d'entrée des ICT disponibles conformément à la directive ICT de l'UE
Autriche (AT)			
Belgique (BE)			
Bulgarie (BG)	■		
Croatie (HR)		■	
République tchèque (CZ)	■		
Chypre (CY)			
Danemark (DK)			
Estonie (EE)			■
France (FR)	■		
Finlande (FI)	■		
Allemagne (DE)		■	■
Grèce (EL)			■
Hongrie (HU)			■
Irlande (IE)	■		
Italie (IT)	■		
Lettonie (LV)	■		

Nom du pays / Type	Voie d'entrée spécifique pour les ICT disponibles	Voie d'entrée fondée sur une référence générale aux accords commerciaux	Voie d'entrée des ICT disponibles conformément à la directive ICT de l'UE
Lituanie (LT)	■		
Luxembourg (LU)	■		
Malte (MT)	■		
Pays-Bas (NL)		■	
Pologne (PL)		■	
Portugal (PT)		■	
Roumanie (RO)		■	
Slovaquie (SK)		■	
Slovénie (SI)			
Espagne (ES)			
Suède (SE)			

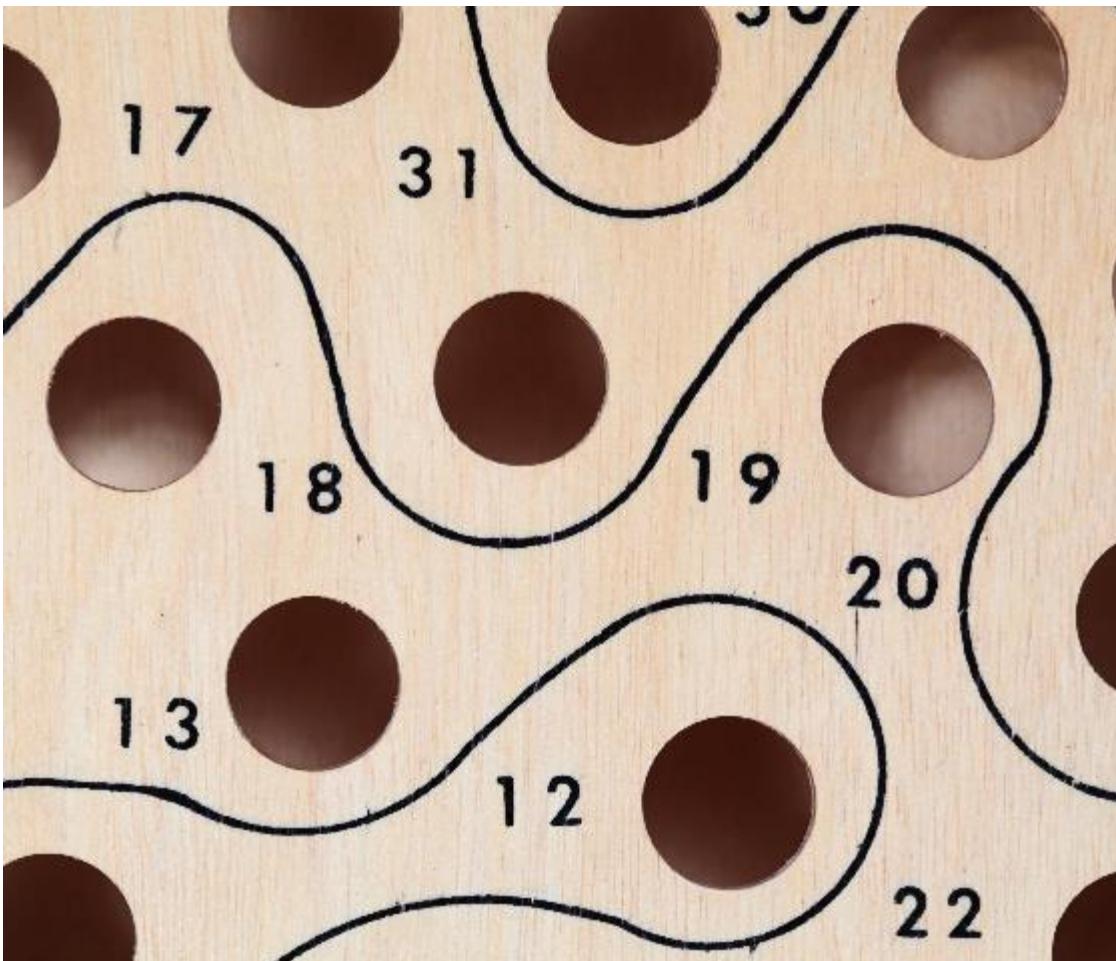


Co-financé par
l'Union européenne



Défis du point de vue de l'EM (Tötos, 2018)

- **Un nouveau groupe cible** choisi par la Commission et les raisons pour lesquelles l'harmonisation européenne est jugée nécessaire.
- Identifier le groupe ICT par rapport à d'autres groupes, tels que des **migrants hautement qualifiés et des travailleurs détachés** → questions de sécurité sociale / prestations familiales /accords de sécurité sociale.
- **Un nouveau régime autonome de mobilité au sein de l'UE** détaillé.



Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



VII. 9 ans après

Quel a été l'effet positif de la directive ICT ?

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Combien d'ICT ont déménagé vers l'UE jusqu'à présent ?

Permis de transfert temporaire
intragroupe délivrés (Eurostat, 2022)

TIME	2017 ↓	2018 ⚡	2019 ⚡	2020 ⚡	2021 ⚡
GEO ⚡					
France	1 872	3 022	2 862	:	:
Hongrie	177	:	:	:	1 248
Luxembourg	133	248	223	46	155
Lettonie	6	6	6	4	12
Lituanie	1	29	45	31	9
Pays-Bas	0	4 507	4 375	1 871	:
Belgique	:	:	0	:	0
Bulgarie	:	:	:	:	0
République tchèque	:	:	:	:	:
Allemagne (jusqu'en 1990 ancien territoire de la RFA)	:	:	:	:	648
Estonie	:	0	0	0	0
Grèce	:	:	:	1	0
Spam	:	:	:	:	:
Croatie	:	0	0	:	45
Italie	:	:	:	67	:
Chypre	:	25	36	6	27
Malte	:	11	5	0	0
Autriche	:	150	118	142	61
Pologne	:	:	3	:	0
Portugal	:	:	:	0	0
Roumanie	:	30	151	:	52
Slovénie	:	46	17	:	12
Slovaquie	:	22	50	23	:
Finlande	:	:	29	18	:
Suède	:	:	:	:	:

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Aperçu de transposition au sein de l'UE

- Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le **29 novembre 2016**, toutefois :
 - Le Danemark et l'Irlande ne participent pas à la directive ICT.
 - Nombre de pays ont mis plus de temps / sont encore dans le processus de transposition.
- D'importantes **divergences** existent dans la mise en œuvre du système européen des ICT au niveau national.
 - Elles proviennent des nombreuses clauses « peut » et « à choix multiples » que contient la directive, mais aussi des diverses traditions de migration légale et des climats politiques des États membres.
 - **Le monde des affaires a tendance à négliger la valeur ajoutée** créée par la directive et se concentre plutôt sur les obstacles persistants à la mobilité au sein de l'UE et la charge supplémentaire au niveau national (Antoons, Ghimis & Sullivan, 2018).

Migrasafe est un consortium formé par :

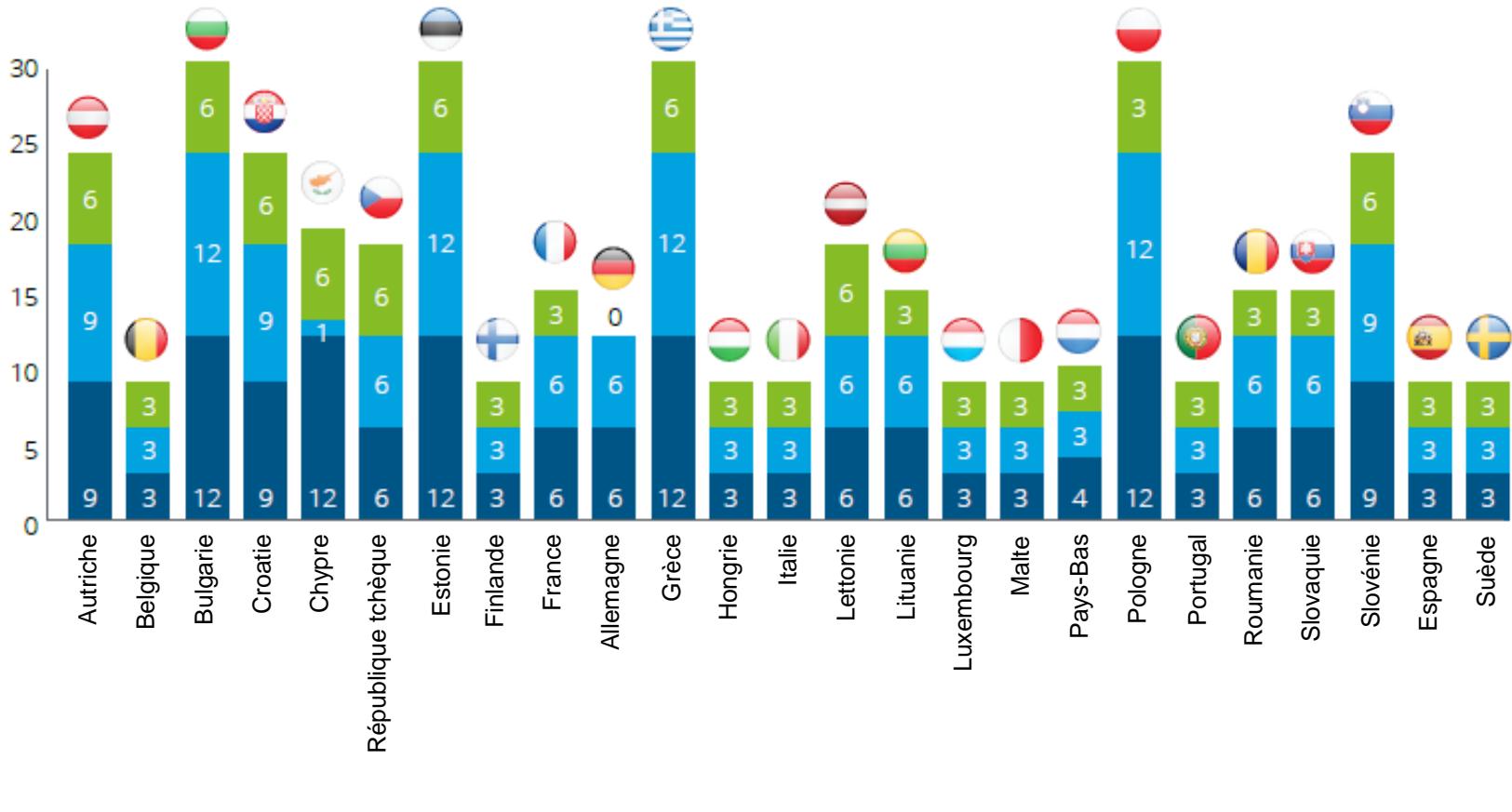




Co-financé par
l'Union européenne



Exigence d'emploi antérieure



- Minimum de mois d'emploi directement précédent dans l'entité / le groupe d'entités - Cadres
- Minimum de mois d'emploi précédent directement l'entité / le groupe d'entités - Experts
- Minimum de mois d'emploi précédent directement l'entité / le groupe d'entités - Stagiaires



Co-financé par
l'Union européenne



Des exigences de qualification divergentes entravent la mobilité au sein de l'UE

Un diplôme est requis dans les États membres de l'UE suivants :

Cadres		Experts		ICT mobiles	
Belgique 	Lettonie 	Belgique 	Lituanie 	Estonie 	Pays-Bas 
Chypre 	Lituanie 	Chypre 	Luxembourg 	France 	Pologne 
Estonie 	Luxembourg 	Estonie 	Malte 	Grèce 	Portugal 
France 	Malte 	France 	Pologne 	Hongrie 	Roumanie 
Grèce 	Pologne 	Grèce 	Portugal 	Italie 	Slovénie 
Hongrie 	Portugal 	Hongrie 	Roumanie 	Luxembourg 	Espagne 
Italie 	Roumanie 	Italie 	Slovénie 	Malte 	
	Espagne 	Lettonie 	Espagne 		

Aucun diplôme n'est requis dans les États membres suivants de l'UE :

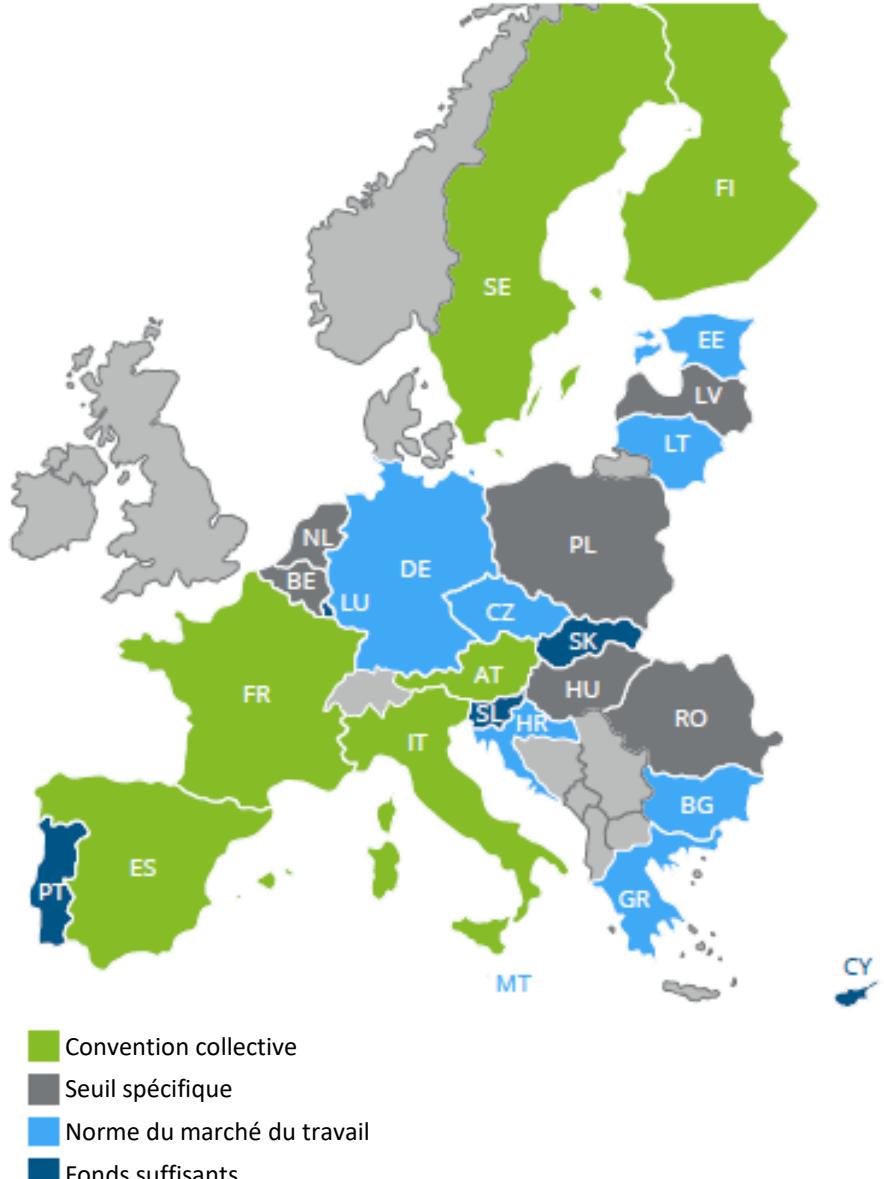


Co-financé par
l'Union européenne



Rémunération

- Largement définie dans la directive comme étant « **pas moins favorable** » que la rémunération d'un employé local.
- En pratique, les entreprises doivent envisager diverses interprétations de ce concept et **consulter différentes ressources dans chaque État membre** pour vérifier les exigences exactes sur la rémunération.





Co-financé par
l'Union européenne



Délais de traitement

- La rapidité avec laquelle un permis ICT peut être obtenu, en particulier par rapport aux régimes alternatifs nationaux potentiellement existants pour les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, est souvent un facteur décisif dans le choix d'un permis ICT.
- Alors qu'un **permis alternatif national** n'offre pas l'avantage des droits de mobilité au sein de l'UE, cet avantage d'un permis ICT ne compense souvent pas l'inconvénient causé par des délais de traitement trop longs d'un permis ICT.
- Seuls quelques États membres offrent une **procédure accélérée**, tandis que l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Slovaquie disposent d'un système de sponsors reconnus qui réduit soit le nombre de pièces justificatives requises, soit les délais de traitement globaux.

Délai légal de traitement d'une demande de permis ICT





Co-financé par
l'Union européenne

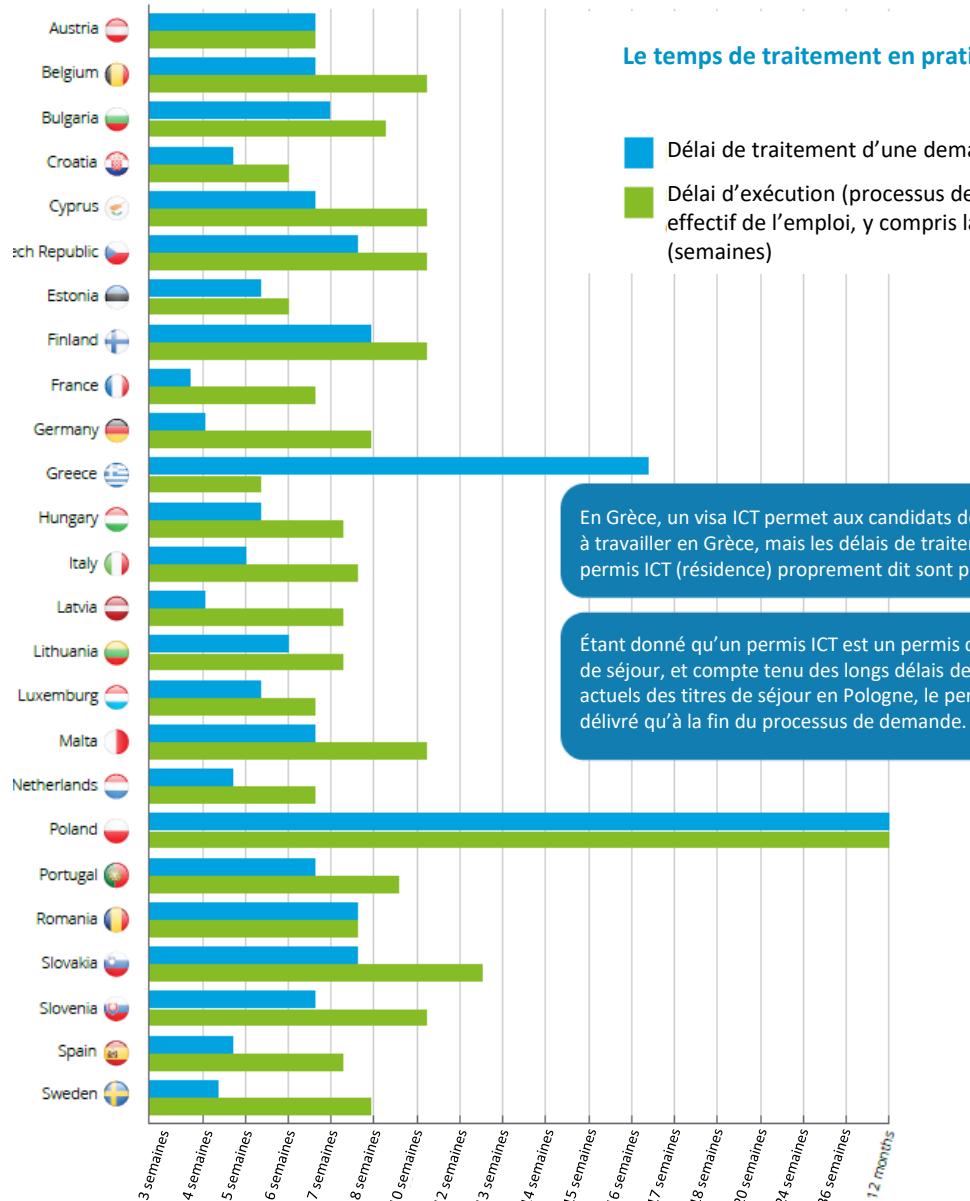


D'autres régimes sont-ils disponibles pour les personnes
faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe ?

Oui

Non

Migrasafe est un consortium formé par :



Le temps de traitement en pratique

- Délai de traitement d'une demande de permis TIC une fois soumise (semaines)
- Délai d'exécution (processus de bout en bout, de l'ouverture du dossier au début effectif de l'emploi, y compris la collecte des documents et la demande de visa) (semaines)

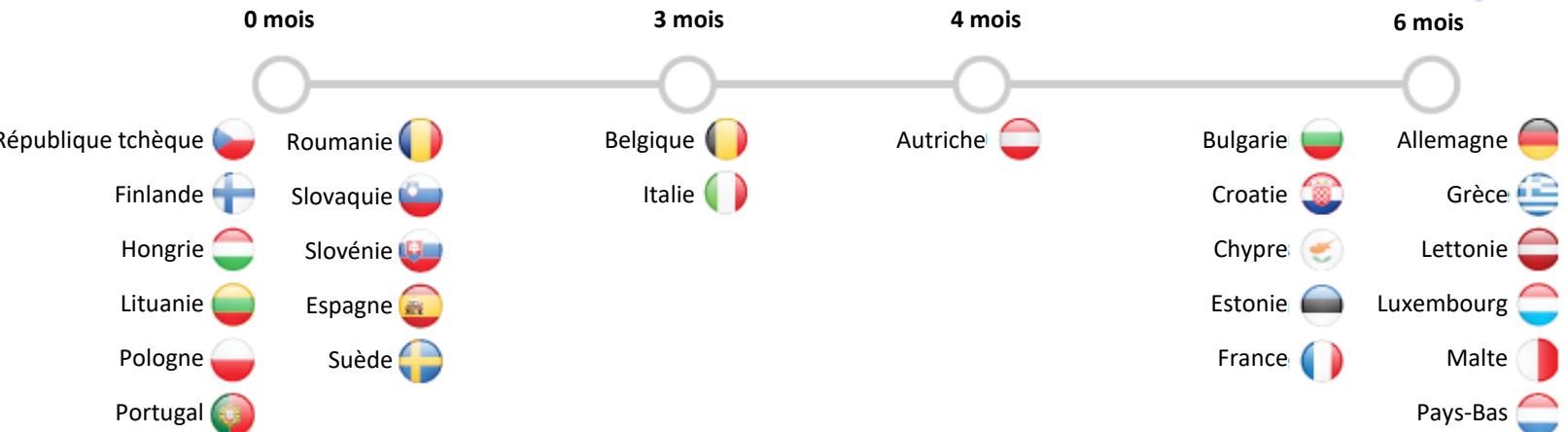
En Grèce, un visa ICT permet aux candidats de commencer à travailler en Grèce, mais les délais de traitement du permis ICT (résidence) proprement dit sont plus longs.

Étant donné qu'un permis ICT est un permis de travail et de séjour, et compte tenu des longs délais de traitement actuels des titres de séjour en Pologne, le permis ICT n'est délivré qu'à la fin du processus de demande.

Source : Deloitte, 2021



Co-financé par
l'Union européenne



- **Une période de réflexion** qui doit être respectée après l'expiration de la durée de validité maximale d'un permis, soit 3 ans pour les cadres et experts et 1 an pour les stagiaires, oblige les employés à quitter le territoire de l'UE pour demander un autre permis ICT.

Elle varie également d'un État membre à l'autre et augmente le besoin d'un autre permis dans certains d'entre eux.



Co-financé par
l'Union européenne



Autre couche de complexité : Directive sur les travailleurs détachés

- Un travailleur détaché se définit comme étant celui qui, pendant une période limitée, travaille sur le territoire d'un État membre de l'UE autre que l'Etat sur le territoire duquel il travaille habituellement. Ainsi, un **ICT travaillant sur une base de mobilité à court ou à long terme, entre dans le champ d'application de la directive 96/71/CE sur les travailleurs détachés.**
- Parmi les différentes obligations des employeurs et, comme la garantie d'un salaire égal pour un travail égal, la directive PWD apporte **l'obligation d'aviser les autorités responsables d'un détachement.** L'obligation consiste en une simple déclaration, c'est-à-dire une notification de travailleur détaché (PWN), au plus tard au début de la prestation de service, contenant les informations pertinentes nécessaires pour permettre une vérification factuelle sur le lieu de travail.
- La plupart des États membres considèrent une mission de mobilité au sein de l'UE comme un détachement au sein de l'UE et exigeront par conséquent le respect de leur PWN locale. Avec la mobilité à court terme, la plupart des Etats membres exigent uniquement une notification ICT, tandis que d'autres incluent la PWN dans la notification ICT et vice versa.
- Pour la mobilité à long terme, une majorité écrasante d'États membres exigent à la fois une demande de permis ICT mobile et une PWN.

	Mobilité de courte durée				Mobilité de longue durée		
	Aucune PWN n'est requise, seulement une notification ICT	La notification ICT comprend la PWN	La PWN inclut une notification ICT	Une notification ICT et une PWN sont requises	Une demande de permis ICT mobile et une PWN sont requises	La demande de permis ICT mobile inclut la PWN	Aucune PWN n'est requise, seule une demande de permis ICT mobile
Autriche			✓			✓	
Belgique			✓		✓		
Bulgarie		✓				✓	
Croatie			✓		✓		
Chypre				✓			✓
République tchèque				✓			✓
Estonie		✓				✓	
Finlande				✓	✓		
France				✓	✓		
Allemagne	✓						✓
Grèce		✓			✓		
Hongrie	✓				✓		

Migrasafe est un consortium formé par :



Italie	✓					✓
Lettonie		✓			✓	
Lituanie	✓			✓		✓
Luxembourg	✓				✓	
Malte		✓				✓
Pays-Bas	✓				✓	
Pologne	✓				✓	
Portugal	✓					✓
Roumanie	✓				✓	
Slovaquie	✓				✓	
Slovénie	✓				✓	
Espagne	✓				✓	
Suède	✓				✓	



Co-financé par
l'Union européenne



Droits des membres de la famille / personnes à charge

- Alors que la directive ICT établit le droit d'accéder au marché du travail, une **« personne à charge » n'est pas un concept homogène au sein de l'UE.**
- Certaines personnes à charge, telles que **les partenaires de même sexe et de fait**, sont confrontées à des problèmes qui peuvent découler soit du fait qu'il leur est plus difficile d'obtenir le statut de personne à charge, soit du caractère restrictif du statut migratoire alternatif dont ils bénéficient.
- Un **travail indépendant** est un autre domaine qui est souvent restreint pour les personnes à charge.



Co-financé par
l'Union européenne



Hongrie			●
Italie			●
Lettonie			●
Lituanie			●
Luxembourg			●
Malte			●
Pays-Bas			●
Pologne			●
Portugal			●
Roumanie			●
Slovaquie			●
Slovénie			●
Espagne			●
Suède			●

Migrasafe est un consortium formé par :



	Les personnes à charge ont accès au marché du travail, mais d'autres conditions peuvent s'appliquer	Les personnes à charge n'ont pas accès au marché du travail et doivent demander un permis de travail ou changer leur statut d'immigration
Autriche		●
Belgique	●	
Bulgarie	●	
Croatie		●
Chypre	●	
République tchèque	●	
Estonie	●	
Finlande	●	
France		
Allemagne	●	
Grèce	●	

Source : Deloitte, 2021



Co-financé par
l'Union européenne



VIII. Perspectives

Doit-on s'attendre à des changements significatifs dans la réglementation et/ou la mise en œuvre ?

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Prochaines étapes

- D'une manière générale, la directive ICT est considérée comme un **succès** de la gouvernance européenne de la migration légale.
- Étant donné que le système ICT est relativement nouveau, les États membres de l'UE n'ont pas encore établi de pratique en ce qui concerne les **règles de coordination de la sécurité sociale** dans le cadre de la mobilité au sein de l'UE.
- Avec des adoptants tardifs (par exemple la Belgique) qui n'ont transposé la directive que récemment, la **jurisprudence** pourrait être un important facteur futur dans la clarification de certaines clauses larges à « choix multiples » de la directive.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Plus de synchronisation avec les accords de libre-échange (Lange, Tans & Azhar, 2021)

- Les directives européennes sur la migration légale, y compris la directive ICT, autorisent l'utilisation de contingents numériques. Le **contingent numérique** ne peut toutefois pas être imposé au titre des engagements commerciaux, sauf s'ils sont programmés. Étant donné que seule la Bulgarie a prévu un contingent en matière d'ICT, il n'est pas possible pour les États membres d'introduire un contingent sans contredire leurs engagements au titre de l'AGCS.
- Tandis que les accords commerciaux autorisent simplement l'accès aux ICT pour une période allant d'un jour à trois ans (un an dans le cas des stagiaires diplômés) **dans les conditions des engagements commerciaux, les ICT allant jusqu'à 90 jours devraient également être clairement couverts**. Comme ce n'est pas le cas dans tous les États membres, ceci reste une lacune dans la législation de l'UE.



Co-financé par
l'Union européenne



Merci pour votre attention !

Cette présentation a été financée par le Fonds pour la sécurité intérieure de l'Union européenne — Frontières et visas.

Le contenu de cette présentation représente uniquement le point de vue de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

Migrasafe est un consortium formé par :





Co-financé par
l'Union européenne



Lectures complémentaires sélectionnées

1. Costello, C. et Freedland, M. (2016). *Seasonal workers and intra-corporate transferees in EU law: Capital's handmaidens?*
2. de Bie, A. et Ghimis, A. (juin 2017). *The intra-corporate transferees directive: a revolutionary scheme or a burden for multi-national companies?* Dans ERA Forum (Vol. 18, N° 2, p. 199-211). Springer Berlin Heidelberg.
3. de Lange, T., Tans, S. et Azhar, A. (2021). *The interaction between EU trade commitments and immigration rules in EU Member States.*
4. Deloitte (décembre 2021). *ICT Permit Study Facilitating Intra-Corporate Transfers in the EU.*
5. Minderhoud, P. E. et Lange, T. D. (2018). *The Intra Corporate Transferee Directive. Central Themes, Problem Issues and Implementation in Selected Member States.* Oisterwijk: Wolf Legal Publishers.
6. Verschueren, H. (2021). *The Labyrinth of Employment and Social Rights in the EU Intra-Corporate Transfer Directive.* European Labour Law Journal, 12(3), 280-300.